



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Association Circuit des Remparts d'Angoulême -
convention d'objectifs - Édition 2017**

DE20170522_19	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)


Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Association Circuit des Remparts
d'Angoulême - convention d'objectifs - Édition 2017**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1815

Conseil municipal
22 mai 2017

19

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Rendez-vous incontournable des amateurs d'automobiles de collection, le Circuit des Remparts d'Angoulême fêtera sa 45ème édition les 15, 16 et 17 septembre 2017. Pendant trois jours consécutifs la Ville d'Angoulême se transformera en un véritable musée roulant où vont se côtoyer tout ce qui fait rêver les amateurs de voitures anciennes qu'elles soient de courses ou non.

Le Circuit des Remparts présentera cette année encore des voitures venues de l'Europe entière. Concours d'élégance, rallye en Charente, course sur le circuit de centre ville seront, à nouveau, au programme proposé.

Cette année il est à souligner que la manifestation connaît une évolution majeure avec un portage renouvelé autour de la nouvelle association intitulée "Circuit des Remparts d'Angoulême".

Depuis sa création en 1939, cet événement est devenu, au fil du temps, une véritable institution faisant la fierté de notre ville tant au niveau national qu'international. Rappelons que le Circuit a la particularité de reprendre exactement le même tracé depuis sa création.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer à l'association Circuit des Remparts d'Angoulême une subvention d'un montant de 123 000 euros en vue de l'organisation d'édition 2017 de la manifestation « *Circuit des remparts* » ;

D'approuver les termes de la convention d'objectifs précisant les conditions de mise en œuvre du soutien accordé et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

2 abstention(s) : Mme RICCI Mme COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

